Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité



Commission Accès au Réseau

22 octobre 2009

Ordre du jour

⇨ **Informations générales**

⇨ **Bilan de la consultation sur la Convention Exploitation conduite producteur**

⇨ **Révision des contrats CART : Organisation et planning proposés par RTE pour la concertation**

⇨ **Bilan de la consultation sur la révision de l'article 4.8 Comptage**

⇨ **Bilan 2009 et Feuille de route de la CAR pour 2010**

© Copyright RTE 2009

⇨Bilan de la consultation sur la Convention Exploitation conduite producteur

© Copyright RTE 2009

Bilan Consultation Convention

- Projet de Convention en consultation sur le site Internet « CURTE » de RTE **du jeudi 23 juillet au vendredi 4 septembre 2009**
- Observations formulées par GDF-SUEZ, POWEO, SNET, EDF-DPI , CNR, DIRECT ENERGIE
- Présentation d'un Bilan provisoire en GT1 du 6/10
- Envoi d'une proposition de Bilan détaillé le 20/10 à la CAR
- Bilan définitif des résultats de la consultation : CAR du 22 octobre 2009.

© Copyright RTE 2009

Précision sur l’architecture contractuelle

- **des Conditions Générales d'exploitation conduite des installations d'un producteur** : publiées dans la DTR après concertation
- un contrat d'adhésion à ces CG : signé au niveau national par RTE et le Producteur
- une Convention d'exploitation conduite par site qui intègre les CG : signée au niveau local (GET, URSE, Directeur du Site)

© Copyright RTE 2009

Bilan Consultation

Nature des observations :

- Préciser le champ d'application de la nouvelle convention
- Préciser les conditions de révision/résiliation de la Convention et les conséquences
- Prise en compte des Services système
- Prise en compte du projet PCCP

© Copyright RTE 2009

Champ d'application du nouveau cadre contractuel

- **Le décret de 2008, article 2, prévoit que toute installation de production doit disposer d'une convention d'exploitation**

- **L'article 16 du même décret prévoit *« Par dérogation, lorsqu'il existe des documents qui sont assimilés aux conventions prévues à l'article 2, leur éventuelle mise en conformité n'est exigée qu'à l'occasion d'une modification substantielle de l'installation de production ou d'un changement d'exploitant. »***

© Copyright RTE 2009

Champ d'application du nouveau cadre contractuel

- **Pour les sites existants qui disposent de conventions d'Exploitation/conduite, ces conventions peuvent continuer de s'appliquer, sous réserve de conformité à la réglementation. Cependant, certaines dispositions nouvelles (comme PCCP) à prendre en compte dans la nouvelle Convention vont nécessiter un avenant aux conventions existantes.**

- **Champ d'application de la nouvelle Convention :**

  - **Tout site existant qui subit une modification substantielle ou un changement d'exploitant**
  - **Tout nouveau site en cours de raccordement.**

- **L'objectif à rechercher à terme est de converger vers un cadre contractuel unique, concerté en CURTE puis publié dans la DTR.**

© Copyright RTE 2009

Dispositions relatives à la modification et à la résiliation d'une convention exploitation conduite

- **Il s'agit des articles 5.2, 5.3 et 5.4**

- **Les questions portent sur :**
  - **Les conditions de dénonciation de la convention par RTE**
  - **Les conséquences : « déconnexion de l'installation »**
  - **Les interactions avec les autres contrats, en particulier avec le CART**

- **Rappel des éléments suivants du CART :**
  - **Définition de la Déconnexion (Conditions Générales) :** *Séparation physique de l'installation par rapport au RPT*
  - **Conditions particulières du CART :** *En cas de résiliation de la Convention d'Exploitation, RTE peut suspendre la connexion au RPT de la liaison concernée.*

© Copyright RTE 2009

Dispositions relatives à la résiliation d'une convention exploitation conduite

- **La convention d'exploitation conduite ne peut pas être conclue pour un site qui n'aurait pas de CART**
- **Si le CART d'un site est résilié, la convention d'exploitation conduite du site devient sans objet**
- **Néanmoins, la convention d'exploitation conduite d'un site est un contrat à part entière :**
  - **C'est un contrat à durée indéterminée**
  - **Mais tout contrat à durée indéterminée doit pouvoir être dénoncé par les Parties, d'où une clause générale permettant à chaque Partie de dénoncer le contrat**
  - **La dénonciation se fait par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois**
- **Un site qui n'a plus de convention exploitation conduite ne peut plus être physiquement connecté au RPT**

© Copyright RTE 2009

Dispositions relatives à la résiliation d'une convention exploitation conduite

Cas particulier de la suspension ou de la résiliation pour faute

- **Suite à non respect des obligations par l'une des Parties et mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours, qui peut être plus court en cas d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens**

- **Cette clause couvre les cas prévus par l'article 15 du décret de 2008**

- **La suspension ou la résiliation se traduit par une déconnexion du RPT**

© Copyright RTE 2009

Dispositions relatives à la révision de la convention

- **Les Conditions Générales d'exploitation conduite peuvent évoluer dans le cadre du processus d'évolution de la DTR prévu dans le CdC du RPT.**

  Ces évolutions conduiront à la signature d'avenants entre RTE et Producteurs au niveau national.

- **De manière générale, différentes situations peuvent conduire à la nécessité de modifier par voie d'avenant les Conventions exploitation conduite des sites.**

© Copyright RTE 2009

Services Système

Remarques de certains acteurs

- Remise en cause de l'obligation de participer aux services système
  - obligation confirmée par décision du CORDIS
- Interrogation sur l'articulation entre Convention et Contrat de participation aux services système
  - le contrat de participation aux services système est complémentaire à la convention exploitation conduite

© Copyright RTE 2009

Prise en compte de PCCP

- **Demande de prise en compte, pour la partie « conduite des installations », des évolutions des relations en temps réel liées à la mise en place par les Producteurs d'entités à l'interface entre RTE et les Centres de Conduite de la Production (CCP)**

  - **RTE a réuni un GT ad'hoc (RTE, EDF, La SNET) pour préciser les dispositions à prévoir dans la convention exploitation en complément et en cohérence avec les autres documents contractuels**

  - **Deux réunions : 14/10 matin et 19/10 après-midi**

© Copyright RTE 2009

Prise en compte de PCCP

Des adaptations du Chapitre 3 Exploitation et Conduite en régime d'incident

- **En préambule :**

  Le Chargé de Conduite RTE peut, en régime d'incident et en cas d'urgence, transmettre des ordres directement au Chargé de Conduite du Producteur sans passer par le Receveur d'Ordre.

  Dans cette situation dite de « lien direct », le Chargé de Conduite du Producteur suit les ordres du Chargé de Conduite RTE et non plus son programme.

- Une révision du texte du Chapitre 3 pour clarifier les situations pour lesquelles les relations se font directement entre Chargé de Conduite Producteur et Chargé de Conduite RTE

- Une simplification de certains articles (Reconstitution du réseau, Réseau séparé fortuit, Utilisation du SAS,….) qui précisent que les modalité opérationnelles sont détaillées dans les RGE SAS.

© Copyright RTE 2009

Prise en compte de PCCP

- **Documents de référence, applicables aux relations RTE/Producteurs : cités dans l'annexe documentaire des CG Exploitation Conduite**
  - Exigences de sûreté relatives aux évolutions des mécanismes de programmation et d'ajustement
  - Code de dialogue
  - Dispositions fonctionnelles relatives au changement d'interlocuteur d'un CCP lors de l'envoi d'un ordre SAS

- **Document de référence annexé au Contrat d'adhésion aux CG, signé par le Producteur :**
  - Les documents cités ci-dessus + Réponse du producteur aux exigences de sûreté

© Copyright RTE 2009

Suite

- **Sous 3 semaines : envoi à la CAR, pour avis, du Bilan + cadre contractuel finalisé**
- **2 semaines pour que la CAR donne un avis définitif**
- **Envoi par RTE à la CRE et au Ministre en charge de l'énergie : fin novembre**
- **Publication dans la DTR : mi-décembre au plus tard**

© Copyright RTE 2009

⇨Révision des contrats CART : Organisation et planning proposé par RTE pour la concertation

© Copyright RTE 2009

⇨ Bilan de la consultation sur l'article 4.8 Comptage

© Copyright RTE 2009

⇨ Bilan 2009 et Priorités 2010 de la CAR

© Copyright RTE 2009

Bilan 2009

- Concertation sur l'évolution de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production qui a conduit RTE à soumettre fin juillet à la CRE, pour approbation, une nouvelle procédure

- Un travail important de mise à jour de la Documentation technique de référence, que ce soit de révision ou de création d'articles

- Dans le cadre du GT Services Système : une étude sur l'opportunité de mettre en place un mécanisme d'échange de réserves entre producteurs

- L'aboutissement des travaux du GT6 sur le dispositif contractuel permettant la valorisation de la production sur un site de consommation

© Copyright RTE 2009

Priorités 2010 de la CAR

- La rénovation des Contrats CART Consommateur et Producteur dans le cadre de la Délibération de la CRE du 9 juillet 2009
- L'élaboration des procédure de raccordement des clients industriels et des gestionnaires de réseau de distribution, dans le cadre de la délibération de la CRE du 11 juin 2009
- La révision des modalités d'acquisition des services système en lien avec la préparation du prochain Contrat de participation aux services système (la version actuelle du contrat s'applique jusqu'à fin 2010)
- La déclinaison du PLENE
- Un travail permanent de mise à jour de la Documentation technique de référence, en complément et en cohérence avec le cadre législatif et réglementaire
- Un bilan, fin 2010, de la mise en œuvre de la nouvelle procédure de traitement des demandes de raccordement des producteurs

© Copyright RTE 2009